

## PRESCRIPTIONS URBANISTIQUES

- Le lot ne pourra recevoir qu'une habitation
- La construction sera du type villa ou bungalow isolé
- La distance entre les pignons des constructions et les limites latérales sera d'un minimum de 3 mètres
- Toute façade vers rue doit avoir une largeur minimum de 7 mètres
- Aucune façade ou pignon ne pourra être aveugle. La hauteur des constructions ne peut être supérieure à deux niveaux au-dessus du rez-de-chaussée
- Les matériaux employés sur les 4 façades devront être traités identiquement
- Ils seront :
  - La brique de façade rouge, foncée ou claire, lisse ou rugueuse
  - Le crépis tyrolien de teinte grise, jaune paille, gris Versailles, blanc ou les blocs clivés en ciment blanc
  - Le moellon de calcaire ou de grès, la pierre bleue (petit granit)
  - Le schiste ardoisier
  - Le bois mais uniquement comme élément décoratif. En outre, il ne pourra couvrir plus du quart de la surface des élévations
  - La brique de campagne naturelle ou peinte en teintes semblables à celles autorisées pour le crépis tyrolien
- Les toitures seront à versants inclinés de 20° minimum et se rejoignant en faitage. Elles seront en tuiles noires mates, ardoises naturelles ou artificielles ou du genre shingles.
- Toute nouvelle habitation devra posséder un garage de 15 m<sup>2</sup> environ par logement ou à défaut une voie charretière permettant le stationnement d'un véhicule automobile en-dehors du domaine public.
- Les rampes d'accès à la voirie des garages souterrains ne pourront présenter une pente supérieure à 4 % sur une distance de 5 m à partir de l'alignement.
- Les arrière-bâtiments non destinés à l'habitation auront au maximum 30 m<sup>2</sup> de surface par lot et 3 m 50 maximum de hauteur totale. Ils seront implantés à la limite mitoyenne ou à 2 m minimum de celle-ci. Ils seront réalisés en matériaux identiques à ceux de l'habitation tant pour la maçonnerie d'élévation que pour la toiture. Les toitures plates ou à faible pente sont toutefois admises.
- La zone de recul non aedificandi située à l'intérieur du lot depuis la limite du lot a une largeur constante de 6 m.
- Les clôtures auront une hauteur maximum de 80 cm en façade. Les clôtures arrières et latérales auront une hauteur maximum de 2 m sans pouvoir dépasser une hauteur de 30 cm en matériaux durs.
- Le dépôt de véhicules usagés et de mitrailles est interdit.
- Les frais de raccordement à la distribution d'eau, ainsi que les frais de raccordement au réseau électrique sont à charge des acquéreurs.